

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_153

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE BAILLEUR « SEM » ET LA COMMUNE DE SORGUES

La SEM, bailleur social de la ville de Sorgues, est propriétaire de nombreux logements dans les quartiers prioritaires de la ville, notamment sur la cité Générat.

Le centre social municipal (le CESAM), lieu de proximité polyvalent, effectue des temps de médiation, de prévention, d'animation ainsi que des accompagnements dédiés aux usagers de ce quartier.

Ces actions permettent entre autres de favoriser la cohésion sociale, gérer les conflits et renforcer les liens avec les locataires.

Le centre social est un partenaire clé pour la gestion de proximité, agissant comme un relai entre la SEM et les habitants.

Le partenariat avec le bailleur permet donc de répondre à des problématiques complexes et récurrentes et permet d'améliorer le cadre de vie.

Dans cet objectif, la SEM met à disposition à titre gratuit de la ville de Sorgues via le CESAM, un bureau de permanences aménagé ainsi qu'un garage, permettant de ranger tout le matériel nécessaire aux activités pour une durée indéterminée.

En favorisant le lien avec les habitants, le centre social contribue à la stabilité et à la tranquillité du quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre le bailleur « SEM » et la commune de SORGUES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Emmanuelle ROCA)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.